



## Règlement du stud-book

1. Pour être inclus dans le haras, seuls les mâles qui remplissent les conditions suivantes peuvent être proposés :
  - Ils doivent avoir un pedigree ou un certificat de descendance de troisième génération
  - Les propriétaires qui utilisent la liste des étalons sont entièrement responsables de leur portée de haras.
2. Les propriétaires d'étalons doivent disposer d'un hébergement approprié pour les étalons. Les propriétaires sont tenus de permettre à l'association d'effectuer d'éventuels contrôles à ce sujet.
3. Le propriétaire du chat est tenu de signaler un championnat réalisé en envoyant une copie des certificats originaux avec les qualifications obtenues à l'adresse d'inscription appropriée.
4. L'association reconnaît le nom de chatterie émis et enregistré par des associations sœurs de bonne foi, de l'avis de l'association.
5. Le propriétaire d'un nouveau nom de chatterie à inscrire doit adresser sa demande au secrétariat du stud-book. Si le nom de chatterie demandé est à peu près identique à un nom déjà enregistré aux Pays-Bas ou à l'étranger, aucune autorisation d'enregistrement ne sera accordée. Le demandeur doit donc soumettre un deuxième et un troisième nom de choix en même temps que le nom de chatterie demandé. Une fois le nom de la chatterie enregistré, il ne peut être modifié qu'en cas de double usage.
6. L'enregistrement d'un nom de chatterie n'est officiel que lorsque le paiement a été reçu par le secrétariat du stud-book. Le propriétaire d'un nom de chatterie a le droit exclusif de faire inscrire ses produits d'élevage au stud-book sous son nom de chatterie. Cependant, il n'est pas permis d'enregistrer des produits d'élevage de tiers sous le nom de sa chatterie sans l'autorisation écrite du propriétaire.
7. Le nom de la chatterie est omis lorsque :
  - Renunçiatie écrite du prioritaire.
  - La dissolution de la chatterie.
  - Le décès du propriétaire, à condition que d'autres colocataires ne souhaitent pas l'utiliser.
  - Le nom d'une chatterie est protégé pendant vingt (20) ans après l'expiration de ce nom.
  - L'utilisation d'un nom de chatterie peut être bloquée par le conseil après un abus.



8. Le secrétariat du stud-book détermine sa position et son déroulement en concertation avec le conseil d'administration de l'association et/ou tout autre comité d'experts désigné par le conseil.
9. Seul le secrétariat du stud-book est habilité à délivrer, compléter ou modifier les papiers du stud-book, ainsi qu'à enregistrer nominativement les chatteries.
10. La correspondance concernant le stud-book est effectuée par le secrétariat du stud-book. Le secrétariat du stud-book a le droit, en consultation avec le conseil d'administration, de déléguer des activités au stud-book à des tiers, s'il le juge nécessaire.
11. Les papiers généalogiques délivrés appartiennent au chat mentionné à l'intérieur. L'exactitude du contenu du pedigree dépend explicitement de l'exactitude des déclarations et déclarations fournies par l'éleveur/propriétaire. En cas de doute, le secrétariat du stud-book peut, après avoir vérifié l'exactitude du certificat d'élevage et de naissance, refuser l'enregistrement, si on le souhaite en concertation avec la commission.
12. Les papiers du stud-book de l'Association belge des amoureux des chats '94 sont numérotés, précédés des lettres BKV94.
13. Les modifications apportées aux papiers du stud-book ne peuvent être apportées et ne peuvent être apportées que par le secrétariat du stud-book. Toute modification doit être confirmée par la signature du secrétariat du stud-book.
14. Les pedigrees sont délivrés pour les chats d'une race généralement reconnue, et dont au moins 4 générations sont connues ET enregistrées pour le chat. De plus, les 3 derniers ancêtres doivent appartenir au même groupe de race.
  - Des pedigrees expérimentaux sont publiés pour les chats dont au moins les 3 générations sont connues et enregistrées pour le chat et/ou dont les 3 derniers ancêtres n'appartiennent pas au même groupe de race. Cela s'applique également aux passages autorisés.
  - Dans tous les autres cas ou dans les cas extrêmes, c'est le comité du stud-book qui décide, éventuellement en concertation avec le conseil d'administration de l'association.
15. Le nombre maximum de portées autorisées par chat est de 3 portées par 2 ans. Les demandes d'enregistrement doivent être introduites dans les quatre (4) mois suivant la naissance du chaton sur les formulaires appropriés par le propriétaire de la femelle, à condition qu'il soit éleveur membre de l'association et qu'il ait un nom de chatterie enregistré. En cas de doute, l'éleveur a la possibilité d'annoncer la naissance dans les 4 mois et peut ensuite demander des pedigrees jusqu'à ce que les chatons aient atteint l'âge de 9 mois s'ils paient la moitié du prix à l'avance. Le secrétariat du stud-book peut, en concertation avec le conseil d'administration, déclarer nul et non avenu un pedigree déjà



enregistré ou refuser une entrée, si la pureté de la race peut être mise en doute sur la base de la progéniture du chat.

16. L'éleveur doit fournir la coopération nécessaire pour vérifier l'exactitude de la déclaration d'accouplement et de naissance. Sans coopération, l'inscription sera refusée.
17. Le conseil détermine le modèle des différents papiers de stud-book. Dans les cas où aucune disposition n'a été prise, le président décide, s'il le souhaite, en consultation avec le conseil.